



Contrat à durée déterminier

Par **DIKSA**, le **17/09/2008** à **15:28**

Bonjours voila je suis actuellement employé dans une entreprise de BTP en Contrat à duré déterminé contrat de chantier donc la période était pour jusqu'à la fin du chantier! 3 ou 4 mois ce sont passer & il ne m'a toujours pas proposé de CDD ni de CDI . J'aimerais arrêté car les conditions de travail ne sont pas très bonne & je voudrais changer de boite car le courant passe plus trop mais le probleme c'est qu'il veut que je démissionne . Que puis-je faire pour qu'il arrete mon contrat et non que je démissionne
Merci

Par **coolover**, le **17/09/2008** à **15:44**

Bonjour Diksa.

En matière de CDD, celui-ci ne peut être rompu que dans 4 cas:

- Cas de force majeure
- Faute grave
- Embauche en CDI moyennant le respect d'un rpéavis
- Commun accord de l'employeur et du salarié.

Articles L1243-1 et L1243-2 (nouveau), code du travail

Comme tu le vois, on ne peut pas démissionner d'un CDD : tu t'es engagé pour une certaine période, tu ne peux pas la raccourcir sans l'accord de ton employeur. Il te faut donc soit attendre la fin de ton CDD, soit rompre d'un commun accord ce contrat avec ton employeur (un papier libre en double original avec vos deux signature suffit).

Je comprends que la situation puisse être dure, mais il n'y a pas d'autres solutions juridiques.

Sauf si tu trouves un CDI...

Par **Stephanie8230**, le **17/09/2008** à **23:41**

Quel était la durée de votre CDD? Si votre employeur a prolongé le contrat au delà de sa durée votre contrat est automatiquement devenu un CDI. Maintenant, si votre employeur ne veut pas vous licencier, vous n'avez qu'une solution: démissionner.

Par **coolover**, le **18/09/2008** à **15:54**

Comme l'indique stéphanie, je crois que Diksa avait un CDD à terme indéfini, ce qui est très fréquent dans le secteur du bâtiment, puisqu'il a signé un contrat dont "la période était pour jusqu'à la fin du chantier" :)

C'est ce qu'on appelle les contrats de chantier que le législateur vient d'officialiser avec les CDD de mission.

Mais à vérifier tout de même :)

Par **DIKSA**, le **18/09/2008** à **19:32**

oui c sa c'est un CDD de fin de chantier bon ben il me reste plus qu'a démissionné meme si il mérite quand meme des sanctions par rapport au condition de travail!!

Merci a tous

Par **coolover**, le **18/09/2008** à **20:32**

Attention diksa, comme je te l'ai dit, on ne peut pas démissionner d'un CDD :) La loi ne prévoit que les ' cas de rupture que je t'ai indiqué !

bon maintenant, d'ici à ce qu'un employeur perde du temps à agir contre un salarié en CDD qui démissionne... En tout cas, le risque juridique existe :)